

DÉLIBÉRATION N°2021-22_115
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 5 juillet 2022

3- Ressources humaines

Point 3.4 – Tableaux des fonctions ouvrant droit aux PCA (2022-2023)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 18	
Membres représentés : 9	Pour : 24
Total : 27	Contre : 1

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, en particulier son article 3 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2022.

Le bénéfice du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) exclura celui de la prime de charges administratives (PCA) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Toutefois, certains personnels de l'université, comme le personnel hospitalo-universitaire et les enseignants du second degré (PRAG, PRCE, etc.), ne bénéficient pas du RIPEC et pourront donc encore prétendre à la PCA pour l'année universitaire 2022-2023.

Et conformément aux dispositions du décret susvisé, la liste des fonctions ouvrant droit aux PCA est arrêtée, avant chaque début d'année universitaire, par la Présidente de l'université sur proposition du conseil d'administration.

PCA		
Fonctions	Taux annuel	Remarques
Chargé de mission et conseiller du président	1987,68 € ou 48 h	
Président structure CMI Figure-UFC	2650,24 € ou 64 h	
Président section disciplinaire	1987,68 € ou 48 h	

Vice-président groupe 1	9524,30 € ou 230 h	Cumulable avec une décharge de plein droit du service, art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire (VP CA, VP Formation et vie étudiante, VP Recherche).
-------------------------	--------------------	--

Vice-président groupe 2	6501,37 € ou 157 h	
Vice-président groupe 3	4472,28 € ou 108 h	
Président collegium UFC	2650,24 € ou 64 h	
Directeur adjoint UFR, IUT, CLA, Inspé	3229,98 € ou 78h	
Directeur adjoint Sefocal, SUP FC	1987,68 € ou 48 h	
Directeur UFR, CLA	6501,37 € ou 157 h	Cumulable avec une décharge sur demande des deux-tiers du service, art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire
Directeur Observatoire	2650,24 € ou 64 h	
Directeur d'un service commun	3229,98 € ou 78 h	
Directeur Service d'action sociale et culturelle	2650,24 € ou 64 h	
Directeur Jardin botanique	2650,24 € ou 64 h	
Directeur Campus Sport	3229,98 € ou 78 h	
Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil académique (EA UMR)	De 1035,25 € à 6211,50 € ou de 24h à 150 h	Selon grille adoptée en commission recherche
Direction adjointe d'une unité de recherche de plus de 100 enseignants-chercheurs et chercheurs fonctionnaires (EA UMR)	1987,68 € ou 48 h	Selon grille adoptée en commission recherche

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montants des primes de charges administratives (PCA) ci-dessus.

Besançon, le 13 juillet 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

